

LISTE DES PIÈCES ANNEXES

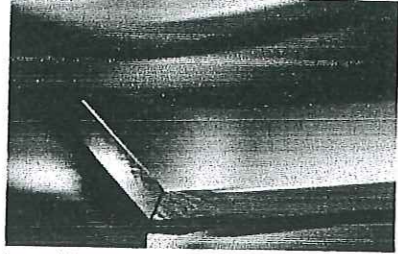
A caractère technique

- 1 – L'usine – Le métal vole
- 2 – Alliage Titane TA6V
- 3 – Logigramme du procédé
- 4 – Répartition des tâches
- 5 – Insertion paysagère
- 6 – Logigramme du procédé (bis)
- 7 – Schéma flux de la chaîne (dont les cuves)
- 8 – Modélisation de dispersion atmosphérique
- 9 – Le laveur humide de gaz
- 10 – Modélisation des effets toxiques
- 11 – L'aménagement du parc d'activité de « Péliou »
- 12 – Le procès-verbal de synthèse
- 13 – Le Mémoire en Réponse

A caractère technique

- 13 – Ordonnance du Tribunal Administratif
- 14 – Arrêté Préfectoral prescrivant l'Enquête Publique
- 15 – Arrêté Préfectoral portant enregistrement de l'usine
(réseau électrique)
- 16 – Avis de l'Autorité Environnementale
- 17 – Lettre au porteur de projet - Procès-verbal
- 18 – Publication : Avis d'Enquête (affichage – journaux)
- 19 – Article sur le projet
- 20 – Statut Association Environnementale (A.2.V.)
- 21 – Durée du séjour Gens du Voyage

Par Hassan Meddah - Publié le 27 janvier 2011 | L'Usine Nouvelle n° 3223



Le nouvel alliage aluminium-lithium d'Alcan composera environ 20 % du fuselage du futur CSeries de l'avionneur canadien Bombardier. © DR

Les avions du futur ne seront pas tous en matériaux composites. Pour produire des pièces plus légères et plus résistantes, les industriels poussent les performances des alliages d'aluminium et de titane au maximum.

L'avion tout composite est un mythe ! Même si ces matériaux s'imposent dans les nouveaux programmes comme le 787 de Boeing ou l'Airbus A 350, ils ne représenteront « que » 50 % de la structure de ces appareils. Pour le reste, il faudra compter encore et toujours sur les métaux. Ou plus exactement sur les alliages métalliques. Pour maintenir leur « part de marché », l'aluminium et le titane ne cessent d'améliorer leurs performances mécaniques et économiques. L'objectif ? Rattraper leur retard sur ce qui fait la force des composites : l'allègement et l'optimisation de la matière.

Dans ce combat, les fabricants de matières premières sont en première ligne. Le producteur d'aluminium Alcan a ainsi dévoilé, lors du dernier salon aéronautique de Farnborough en Angleterre, un nouvel alliage aluminium-lithium à basse densité, 5 % plus léger que les alliages conventionnels. Mais son principal atout est ailleurs. « Notre alliage Airware est plus résistant. Nous avons besoin de moins de matière pour fabriquer une pièce avec les propriétés mécaniques voulues », indique Bruno Chenal, le directeur de la technologie et de l'innovation chez Alcan Global Aerospace. De quoi envisager un allègement des pièces de l'ordre de 15 à 20 % et s'approcher des 20 à 25 % de gains de masse affichés par les composites. Ces derniers étant beaucoup plus chers que le métal, le calcul pourrait faire pencher la balance en leur défaveur. Les avionneurs Bombardier et Airbus ont déjà sélectionné l'alliage pour leurs futurs appareils, le CSeries et l'A 350, qui apparaîtront sur le marché en 2013-2014.

Airware offre d'autres avantages. « L'alliage intègre directement un traitement anticorrosion. Il n'est plus nécessaire de déposer une surcouche spécifique. C'est encore du poids en moins », explique Laurent Pinto, le responsable du département des matériaux et procédés métalliques chez Airbus.

Chasse au gaspi

Le titane, le second métal le plus demandé par les avionneurs pour ses qualités de résistance extrême, fait également des progrès. Les équipes de recherche du spécialiste des métaux Aubert et Duval ont mis au point de nouvelles gammes. « Nos dernières fabrications offrent une résistance mécanique de 30 % supérieure aux solutions traditionnelles », explique Philippe Héritier, le directeur technique. Ces gammes sont exploitées pour réaliser des pièces du train d'atterrissage de l'A 350 (balancier, tige coulissante...), contribuant à un allègement de la masse d'environ 10 à 15 % par rapport aux atterrisseurs de la précédente génération d'avions.

D'autres pistes sont à l'étude, plutôt pour l'horizon 2015-2020. Daher travaille sur de nouveaux procédés de collage et de soudage pour diminuer le nombre de rivets destinés à l'assemblage des pièces. Chaque trou dans le fuselage constitue un point de faiblesse en puissance et une source de surpoids non négligeable. En adoptant ces techniques déjà mises en oeuvre dans l'automobile, le métal réussirait à égaler les matériaux composites. Ce choix impose cependant de repenser les moyens de contrôle. « Il faudra en parallèle développer de nouveaux mécanismes de contrôle non destructif », explique Didier Kayat, le directeur général du groupe Daher en charge de la stratégie. Pour l'aider dans ce chantier, l'équipementier aéronautique s'est allié, en septembre dernier, au centre de mise en forme des matériaux de Mines ParisTech en créant une chaire de recherche sur les produits et procédés métalliques.

Les industriels cherchent également à réduire le gaspillage occasionné par l'usinage des pièces. Dans le secteur aéronautique, il y a même un ratio, le « buy-to-fly », qui mesure le rapport entre la masse de matière mise en oeuvre pour réaliser une pièce et la masse qui vole effectivement. Avec les composites, ce taux est pratiquement de 100 %, puisque les pièces sont créées par le dépôt même des fibres de carbone. Avec

Les cookies assurent le bon fonctionnement de nos sites et services. En utilisant ces derniers, vous acceptez l'utilisation des cookies. OK

En savoir plus X

- Source Internet -

17/04/2016 10:22



Alliage Titane **TA6V** Ti-6Al-4V

Ancienne Marque : TITAL 318

DÉSIGNATION

UNS : R56400

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

• Etat recuit :

- Traction à température ambiante

- Résistance : 1100 N/mm²
- Limite d'élasticité à 0,2 % : 1040 N/mm²
- Allongement sur 5d : 10 %

• Densité -- 4,43

• Forgeage :

Te de dégrossissage 1050 - 1100 °C

Te de finition -- 850 - 950 °C

COMPOSITION

Aluminium	6,00
Vanadium	4,00
Carbone	< 0,08
Fer	< 0,30
Oxygène	< 0,20
Azote	< 0,07
Titane	Base

APPLICATIONS

- Industries aéronautiques et spatiales : disques, aubes de compresseurs, pièces de structures, boulonnerie à froid et à chaud, etc.
- Industries chimiques.

PROPRIÉTÉS D'EMPLOI

- Alliage de Titane présentant une bonne résistance à la fatigue, à la propagation des criques, à la corrosion, au fluage (jusqu'à 300 °C).
- Alliage de Titane de type alpha + beta.

(Document Internet)

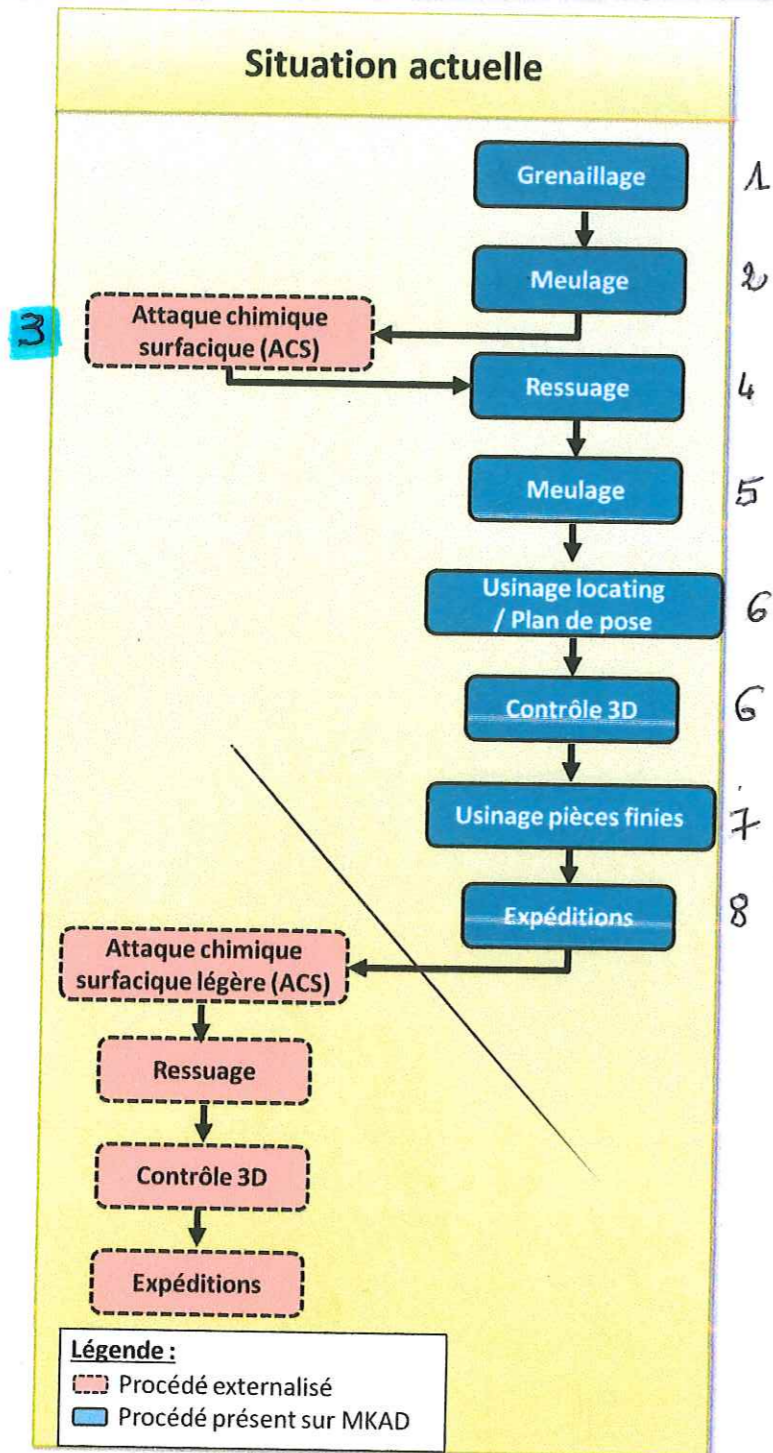


Figure 3 : logigramme du procédé du site MKAD

Repartition : Tôles, Stockages.

(Lieu avec les rubriques) -

Annexe 4 -

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOI...

MKAD
Version B - Février 2016

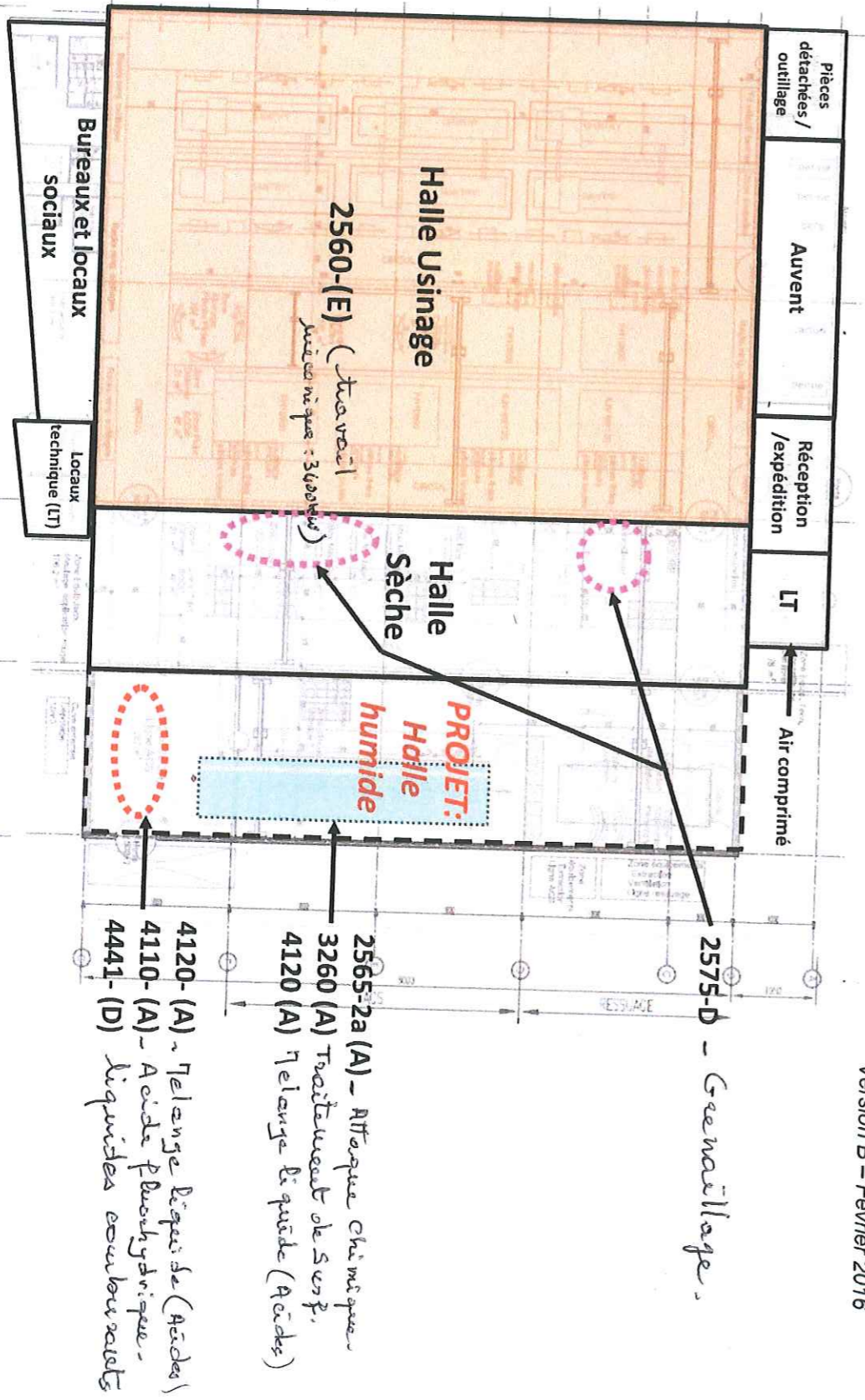


Figure 4 : Localisation des installations classées présentes sur le site MKAD

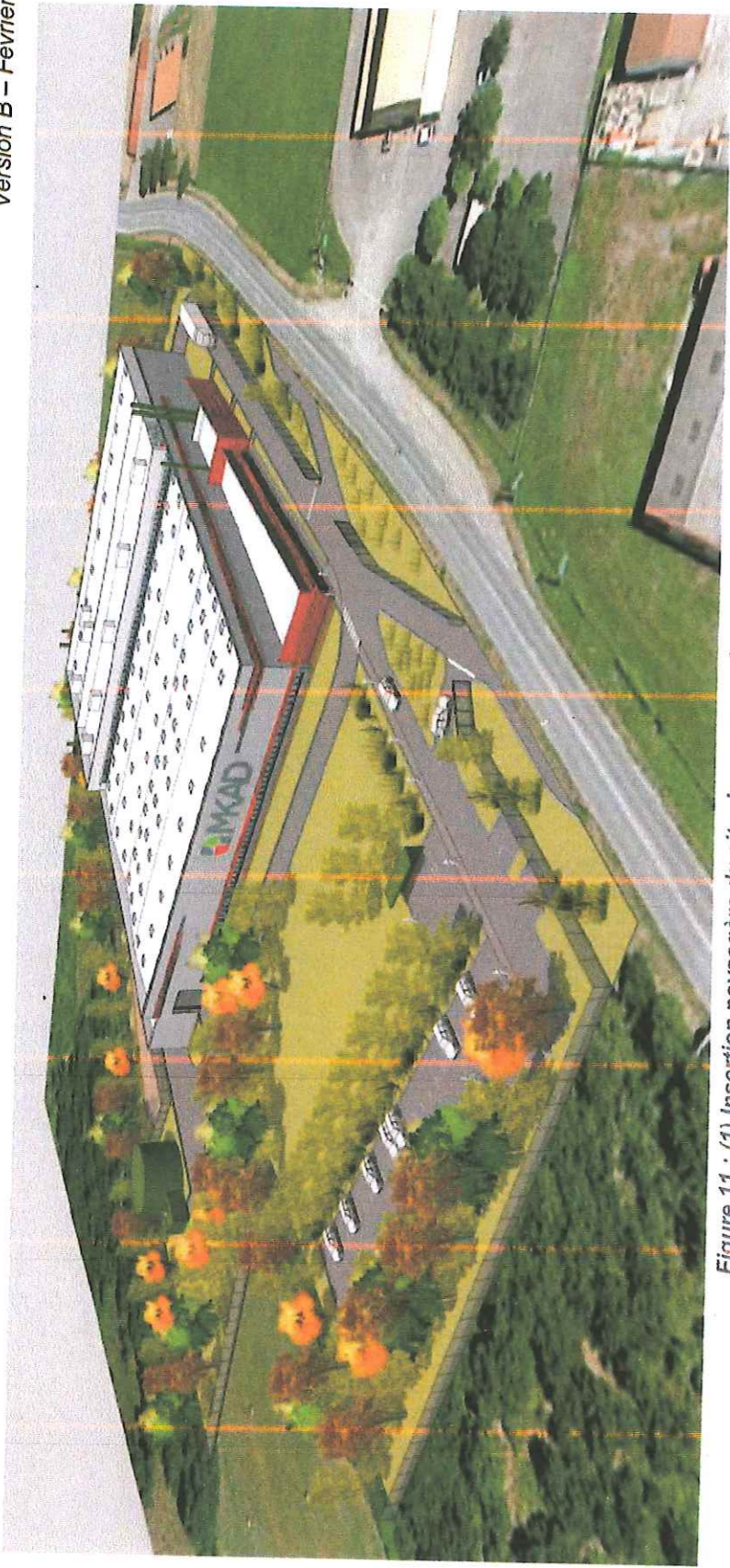


Figure 11 : (1) Insertion paysagère du site dans son environnement (vue depuis l'angle Sud)

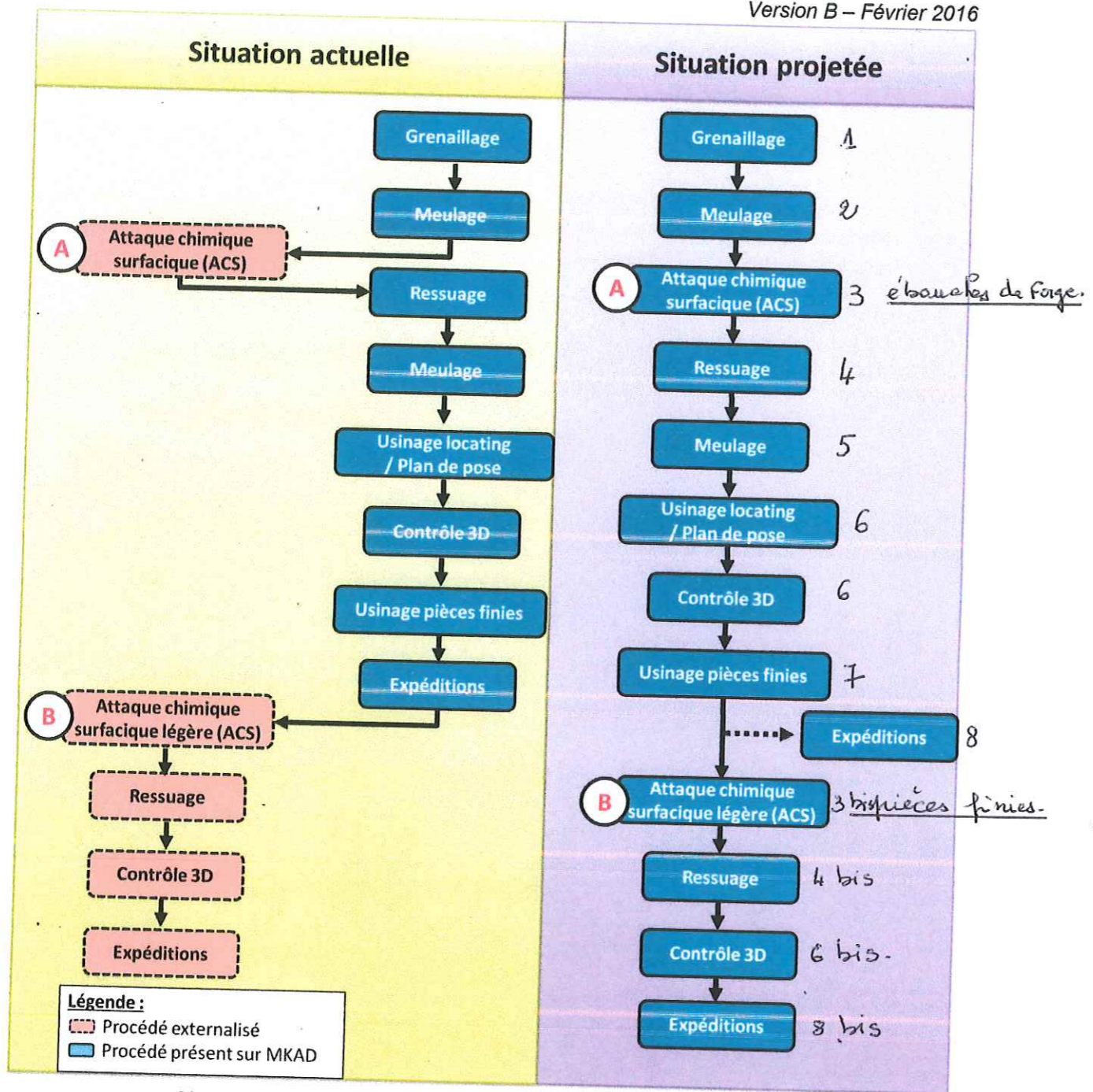
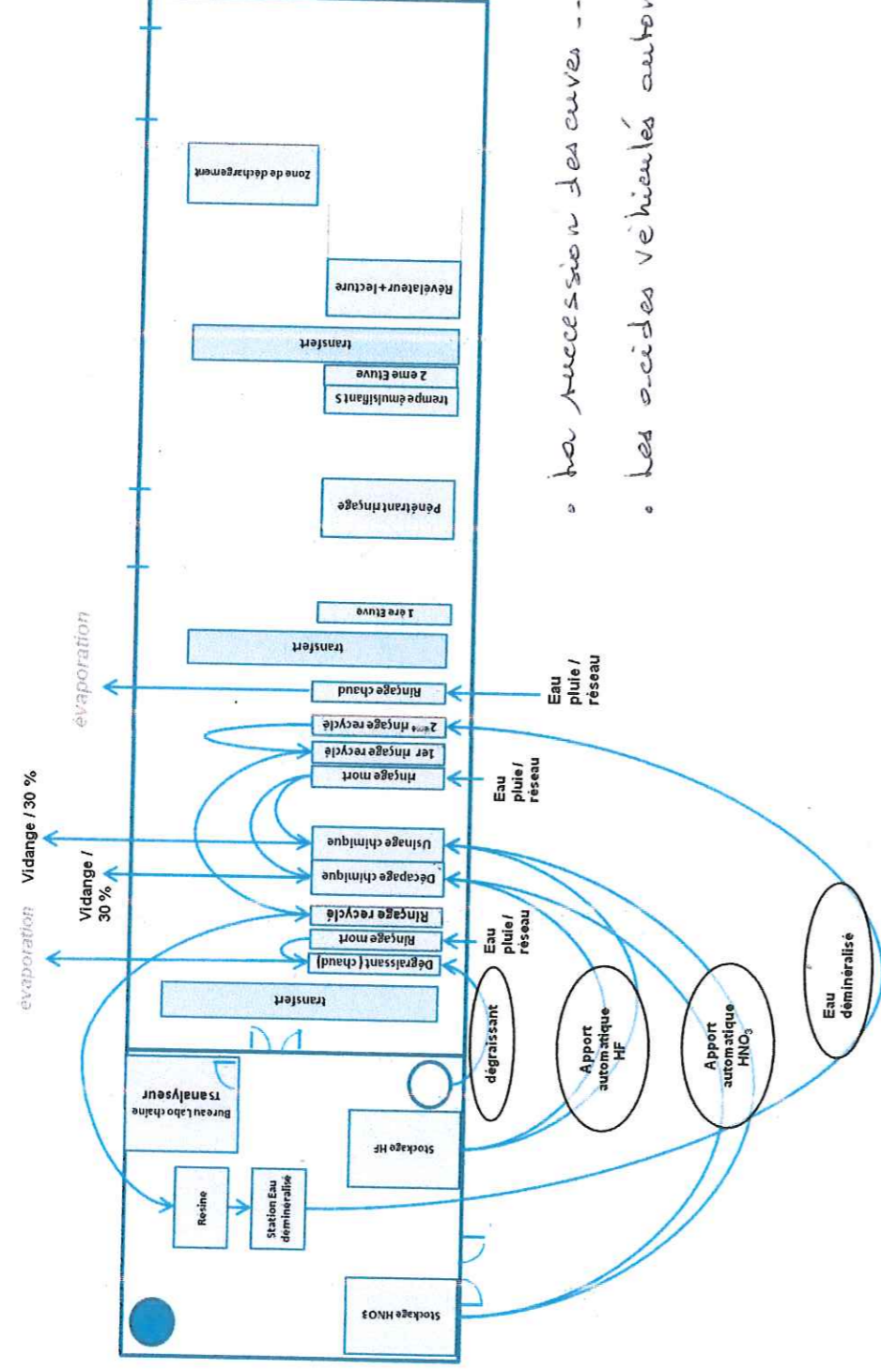


Figure 7 : logigramme du procédé du site MKAD avant et après projet

Les différents équipements participant à la chaîne sont décrits dans le § 1.4.2.3.



- la succession des cuves ---
- les acides véhiculés automatiquement -

Figure 8 : Schéma flux de la chaîne ACS

6. RESULTATS DE MODELISATION

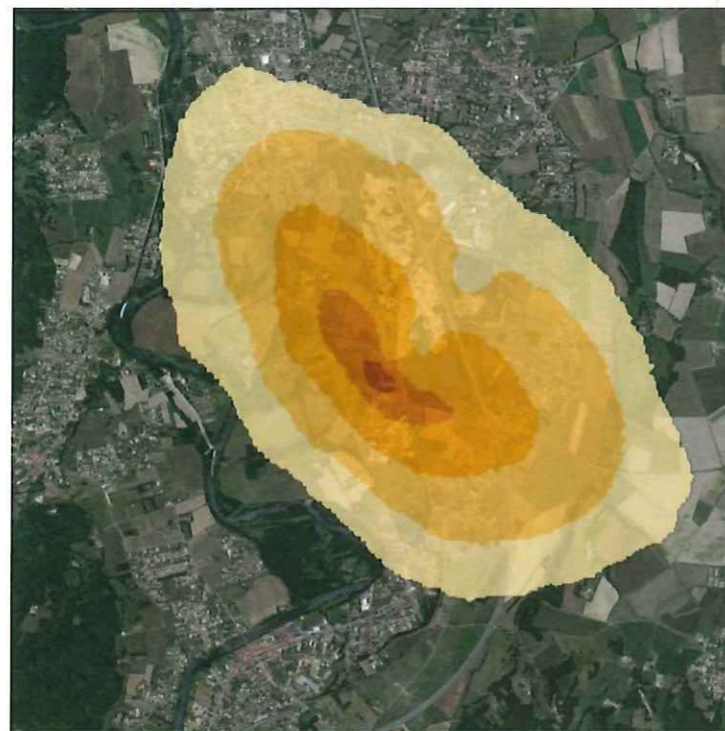
6.1. CONCENTRATIONS DANS L'AIR

Les résultats de modélisation sont présentés sous forme de cartographies. Ceux-ci sont exprimés en **concentration moyenne annuelle dans l'air au niveau du sol (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)**.

Ces résultats ne concernent que la contribution des rejets provenant de l'établissement. Les cartes sont constituées de zones colorées représentant chacune un intervalle de concentration.

Les concentrations maximales sont celles indiquées en gras.

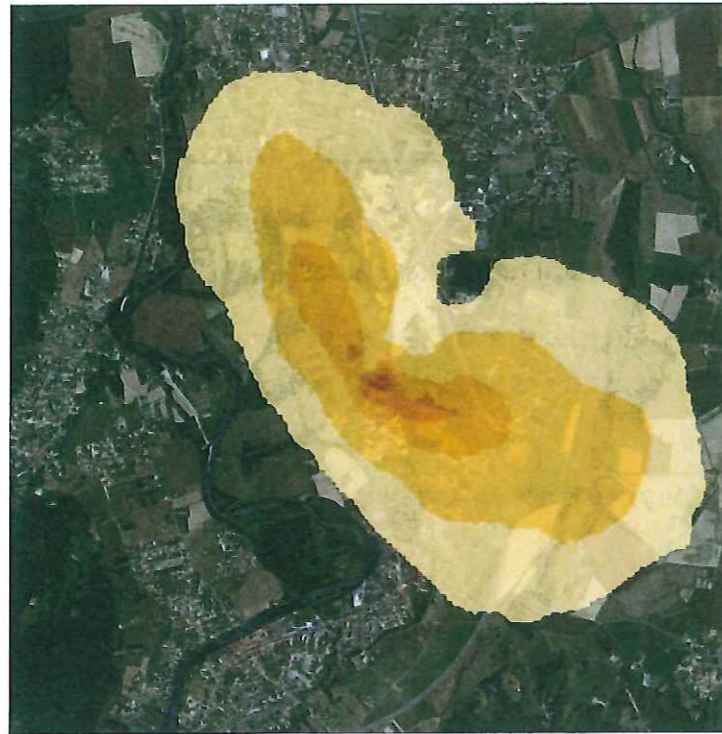
PM10



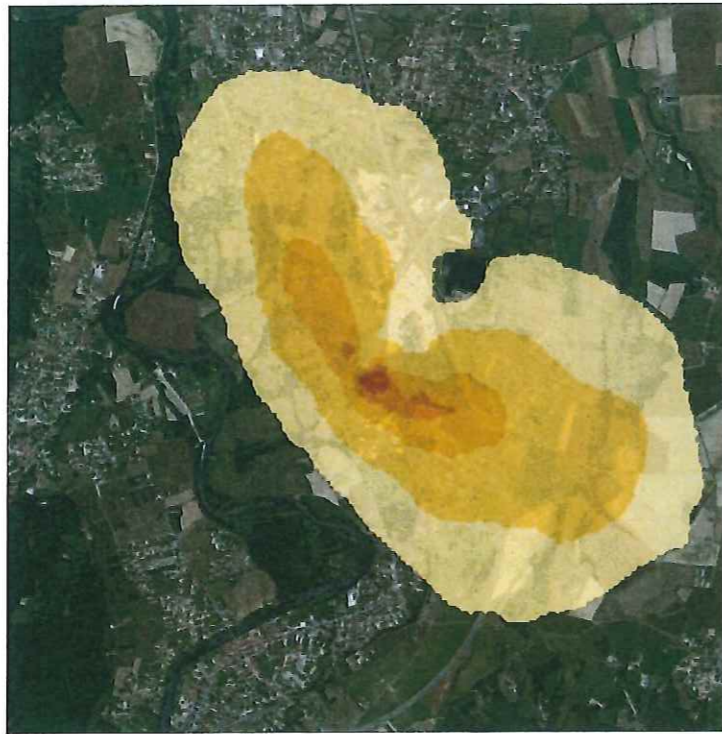
Concentration
 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

- 1 - 2,03
- 0,4 - 1
- 0,15 - 0,4
- 0,06 - 0,15
- 0,03 - 0,06

HF



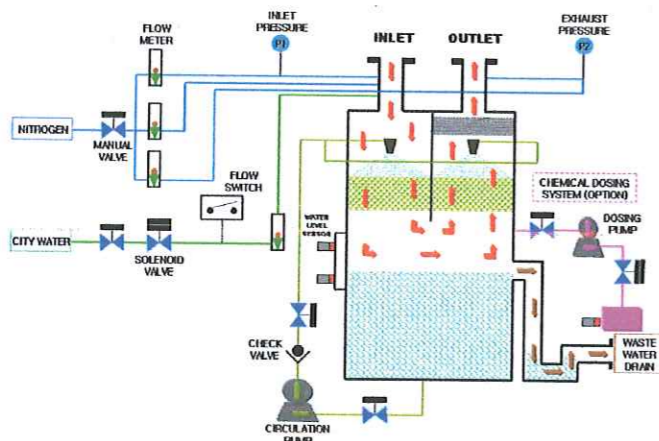
NO_x



Laveur humide de gaz d'échappement		
	<p>SemiAn Technology est représentée en Europe par Crystec Technology Trading GmbH</p>	
 <p>Contenu Contact</p>	<p>English deutsch français ruski SemiAn Korea Société Lavage Humide+Combustion Plasma Catalyse</p>	<p>?</p>

Laveur humide de gaz d'échappement

Notre laveur par voie humide représente une méthode simple pour purifier l'air ou des gaz d'échappement. Dans le laveur, le gaz est intensivement mis en contact avec de l'eau ou une autre liquide, avec ou contre le sens d'un courant de très petites gouttes diffusées finement. Ainsi, on atteint un dégrassage ou lavage de la phase du gaz. La machine travaille plus efficacement, plus la surface de la liquide de nettoyage et du gaz à nettoyer est grande. La surface croît quand les gouttes deviennent plus fines. La liquide de nettoyage est conduite circulairement pour diminuer la consommation d'eau et la quantité d'eau résiduaire.



Ainsi, les composantes suivantes peuvent être éliminées du gaz d'échappement:

- les matières hydrosolubles sont dissous
- les poussières se précipitent
- les matières qui peuvent être hydrolysées sont décomposées
- le vapeur d'eau condense

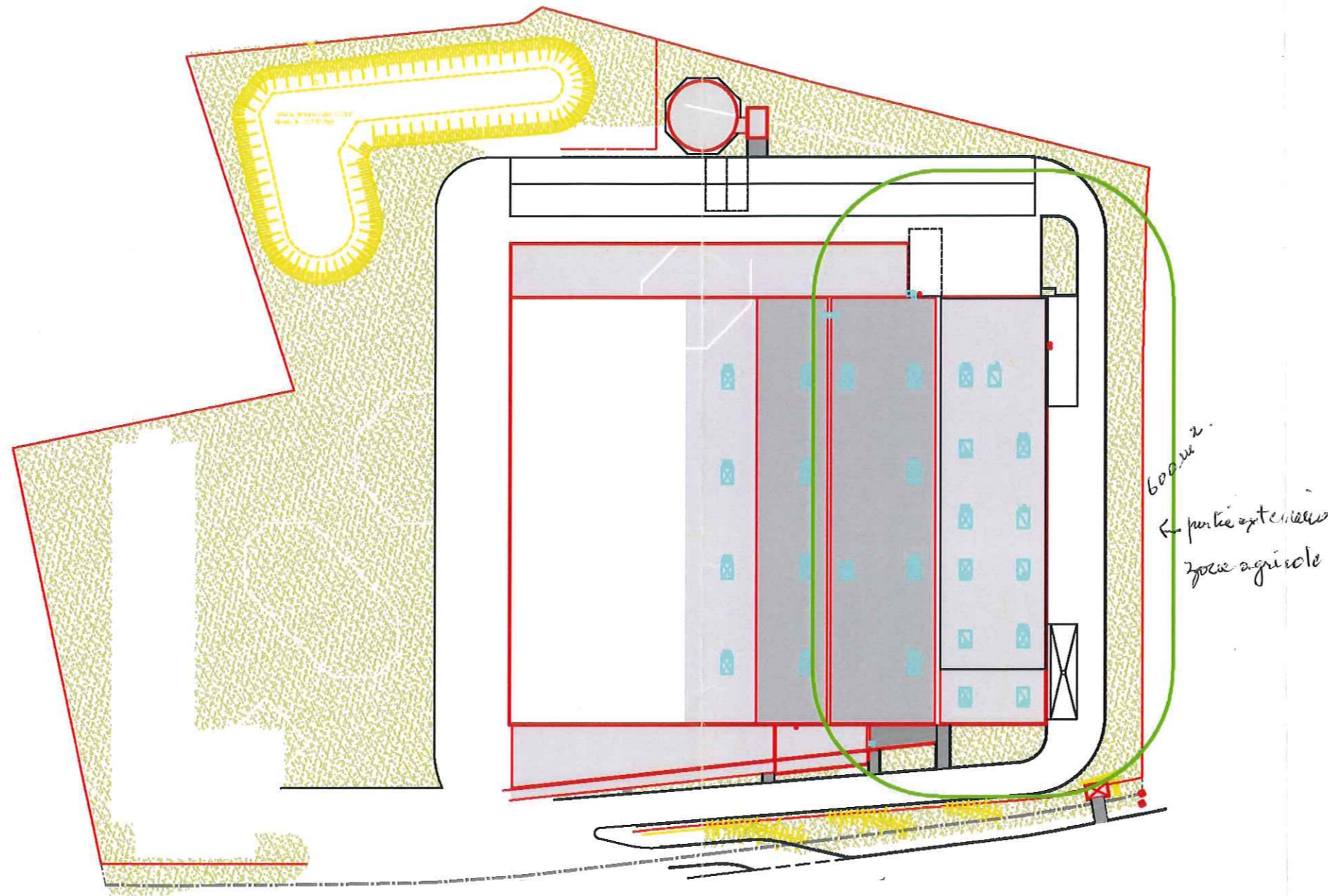
Le résultat est la détoxification, l'élimination des poussières, la déshydratation, respectivement la condensation, ainsi que la désodorisation au profit de notre environnement.

Particulièrement les pollutions hydrosolubles sont enlevées très effectivement du gaz. La liquide de nettoyage sera possiblement pollue par les matières ôtées du gaz. Par ces matières, il s'agit souvent de produits chimiques acides ou basiques, par exemple d'acide chlorhydrique HCl, de nitrogène oxyde ou de'ammoniac NH₃. Une dispositif de neutralisation intégrée au laveur, permet aux eaux résiduares de maintenir un pH neutre qui sont donc détoxifiées. Pour les composantes gazeux basiques, une liquide de lavage légèrement acide est plus efficace, pendant qu'on obtient des résultats meilleures avec une liquide de lavage basique pour l'élimination de résiduel gazeux acide.

Si des poussières sont abattues en quantités notables, elles forment une boue qui doit être filtrée de l'eau résiduaire, et qui doit possiblement être traitée comme déchet toxique.

Des matières hydrosolubles se décomposent dans l'eau. Pendant cette réaction chimique, des autres produits hydrosolubles en peuvent se former, qui sont filtrés du gaz immédiatement. En cas que des composantes solides résultent de la réaction chimique, celles-ci sont ramassées dans un bassin de réception, où elles sont filtrées et écartées. Dans l'industrie des semiconducteurs, on utilise les laveurs par voie humide pour éliminer TEOS, TiCl₄ (Titanetetrachloride), ou HMDSO (Hexamethyldisiloxan).

La méthode de lavage humide se combine bien avec des autres méthodes de nettoyage de gaz d'échappement. Ainsi, on peut traiter des gaz par des étapes successives. Premièrement par un lavage, puis par un traitement thermique et finalement par un autre lavage. Une telle serie est effectuée dans nos [modèles SBW et SWB](#).



Légende

— Effets irréversibles

ODZ
Solutions

Les Portes de Gaulle
174, Avenue Jean Jaurès - 69007 LYON
TEL -33 (0)4 72 73 00 34
TEL -33 (0)4 72 73 00 95

Appliquons ensemble sur le risque industriel

Modélisations projet MKAD

Modélisations des effets toxiques au niveau du sol
Scénario 5 - Incendie du hall ACS

A3	Echelle 1:1000	Dessinateur: FRT	N° Contrat	Document	Code mat.	N° ordre	Rev.
		Date: 20/01/16	3000	NC	3010	002	0

Ce plan est notre propriété. Il ne peut être recopié ou reproduit sans notre autorisation.

Réseaux, sols...

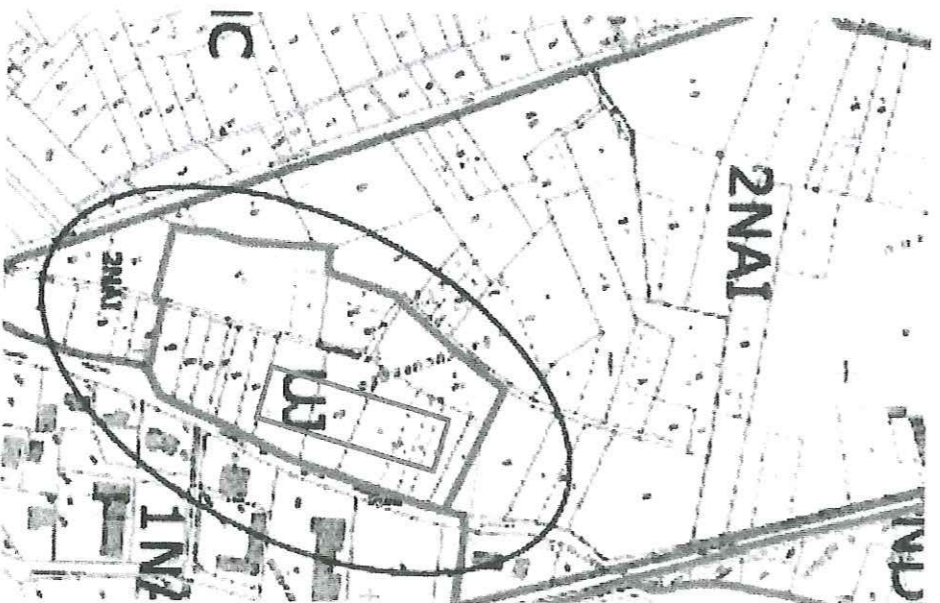
L'ensemble des réseaux est présent à proximité du secteur concerné (zone de Bigorre). Une attention particulière sera toutefois portée à la gestion des effluents et à l'assainissement de manière générale.

Le secteur de Pélissou ne pose pas de problème en ce qui concerne la qualité des sols : pas de risques avérés de gonflement/retrait d'argile notamment...

A noter : la communauté de communes maîtrise une grande partie de l'unité foncière mais certaines parcelles restent à acquérir (cf carte en annexe).

MKAD

Elément à prendre en compte désormais, le projet d'installation de l'emprise d'usage MKAD. Cette dernière va s'implanter sur un secteur d'environ 5ha, zoné en UJ dans le POS, depuis la modification n°9 (voir ci-contre). Celle-ci a débloqué le dépôt du permis de construire en isolant la surface nécessaire à l'installation du reste de la zone soumis à un aménagement d'ensemble. Toutefois, pour assurer un aménagement du parc cohérent, la présente étude prendra en considération cette implantation comme faisant partie intégrante du parc de Pélissou.



Implantation MKAD



Parcelles acquises UJ



Projet bâtiment 1

Les autres secteurs

Dans le projet de PLU, au nord de la zone de Pélissou, sont prévus :

- un secteur AU0e en vue de la création de l'aire dite de «grands passages» destinée aux gens du voyage,
- un secteur Ux affecté à l'agrandissement du SMECTOM.

Ces deux projets sont détachés de la programmation du futur parc industriel (voir zonage sur la carte page 4). Toutefois, s'ils ne sont pas concernés directement par les OAP de la zone de Pélissou, il devront faire l'objet d'orientations spécifiques. En effet, leur importance et leur miyenneté avec le projet nécessitent leur prise en compte.

La question des accès notamment (même s'il est souhaité des accès routiers indépendants) doit être étudiée globalement. En particulier, les accès mode doux (piétons et cycles) pourraient être amenés à traverser et/ou desservir les trois secteurs (voir carte en page 16).

La proximité du parc avec l'aire de grands passages et le SMECTOM devra être bien gérée pour éviter de générer des problèmes futurs. Le projet d'aire semble prendre en compte ce point par le positionnement des parkings et le maintien d'un secteur boisé comme zone tampon.

Enquête Publique -
Demande d'Autorisation
d'Exploiter une Installation
classée (traitement ACS/TKAD).

Siège de l'Enquête
Publique = Mairie de Vari-
thes.
mardi 17 mai 2016.

Annexe = 12

PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE.

1/ Rappels et Conformité.

L'Enquête Publique relative à la mise en place d'une Halle
d'Attaque Chimique Superficielle par la SAS "TKAD" au titre
des Installations Classées était prescrite par arrêté préfectoral du
10 mars 2016. Celle-ci s'applique au territoire de 9 communes
compris dans un rayon de 3 km par rapport au site d'im-
plantation qui est localisé dans la zone d'activités de Variethes
(lieu dit "Cœurvaque").

Les activités, soumises à Autorisation classée à la procédure
de l'Enquête Publique relèvent bien des rubriques de la
Nomenclature des Installations Classées, ci dessous =

N° de la Rubrique	Intitulé de la Rubrique	Caractéristiques de l'Installation - classement.	Rayon d'affichage
2565.0	Revêtement métallique --- Attaque chimique Superficielle.	6 Volumes de baines dont de découpage, d'usinage - Volume de Trait. 98m ³	1 km.
3260	Traitement de Surfaces de Métaux par procédé chimique pour lequel le volume des cuves est 230m ³ .	Volume de Traitement -- 98 m ³ -	3 km.
4110.2a	Stockage de Substances et mélanges liquides de toxicité cat. 1 pour quantité sup à 250kg.	2 conteneurs de 800kg d'Acide Fluorhydrique Volume stocké = 1,6t	1 km
4120.2a	--- catégorie 2, pour quantité d'un poids supérieur à 10t,	baine d'usinage chimique, baine d'usinage chimique, baine d'usinage chimique - poids supérieur à 2t	1 km.

On observe que le traitement encore le stockage de

substances qui présentent une dangerosité conditionne le rayon d'affichage et le périmètre pouvant être affecté. quelques autres opérations, encore équipements se limiteront à un CHASSEMENT au titre de l'Enregistrement et de la Déclaration, celui-ci s'est appliqué aux 3 Halles du site.

Faut-il rappeler que =

l'Enquête Publique a débute le lundi 11 avril pour se clore le mercredi 11 mai 2016, elle y comprenait 3 semaines d'une durée chacune de 2,5 heures (jeudi 14, samedi 30 avril et mardi 10 mai 2016.) - siège de l'Enquête: Mairie de Vanilhes. Elles n'ont généré aucun incident. Le Commissaire Enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises le Chef de Projet. N. Vallet. afin d'établir en point de situation, il a aussi interrogé les représentants d'Institutions locales, quelques élus afin d'obtenir une opinion sur le projet, qui pourra être reprise dans le Rapport et les Conclusions de la Présentée Enquête Publique.

2/ Le Résumé Comptable des Observations -

Durant l'Enquête Publique 7 personnes se sont manifestées, 3 d'entre elles ont rédigé une voire plusieurs observations, 3 autres se sont prononcées dans le cadre d'une Association Environnementale de façon manuscrite, enfin la 7^e personne (le Directeur du SPECTO) a formulé des observations exclusivement verbales. Les Services de la Préfecture n'ont reçu aucun message sur leur site, de même aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur. Puisque les observations sont la plus souvent de même nature, il est proposé donc de les regrouper par thème. Il faut retenir que sur les 7 personnes, 4 d'entre elles se prononcent favorablement, 3 autres s'abstiennent de tout avis -

3/ La Synthèse des Observations

Les observations se répartissent donc par thème, exposées ci-dessous -

3.1 Emploi et Développement d'une Filière -

Le projet de la SAS "TKAD" permettra la création de 80 emplois, et le développement d'une filière porteur d'avenir, elle est bien entendue à encourager -

3.2. Une Anticipation dans la mise en œuvre du projet.

Il est fait remarquer en raison de l'état d'avancement des constructions : halles d'usinage et de grenailage-meslage, même si administrativement elles peuvent être jugées indépendantes de la halle "ACS", la forte anticipation dans la mise en œuvre du projet se n'est pas appréciée, elle est jugée comme étant de nature à imposer le projet complémentaire "La Halle ACS". Quelques uns estiment que l'Enquête Publique aurait des portes sur l'ensemble du projet MKAD -

3.3. En matière de publicité.

Elle est jugée au minimum, établie de façon discrète, elle méritait un effort à hauteur du projet. (important) -

3.4. Les Risques d'Impacts

Sur l'Eau. L'on craint un risque de pollution de la nappe phréatique résultant de l'infiltration des eaux pluviales qui proviennent du bassin de rétention et des noues d'infiltration, d'autant qu'il serait envisagé la création d'un puits dans la zone d'activités. Il est suggéré un renforcement du contrôle des eaux d'infiltration.

Sur la qualité de l'Air.

Quelques requérants s'interrogent sur le risque de pollution de l'air venant des émissions acides (toxiques) et des poussières (PM10) liés principalement aux opérations de meslage et de grenailage. Ils demandent l'application de suivi et de contrôles par des Services Reconnus sur la qualité de l'Air -

Sur les questions d'accessibilité.

L'augmentation du trafic routier, et le transport de matières dangereuses (acides) accentueraient la probabilité et la dangerosité des accidents à hauteur de l'intersection "voie ferrée et RD12" - Celle-ci est étroite, et se situe dans une esplanade, il est demandé qu'il est envisagé une amélioration des conditions de visibilité soit mise en œuvre, qui se complèterait de la création d'un accès unique entre le site MKAD et la 2x2 voies, réservé aux seuls transports de matières dangereuses.

3.5. Les Risques de Dangers. Quelques requérants s'interrogent

de la prise en compte de l'habitat dispersé, de l'aire de stationnement des Gens du Voyage (15 emplacements de caravanes), de l'importance du nombre de salariés employés journellement dans la zone d'activités (jusqu'à 150 salariés au SPECTO) - Cette présence est en lien aux risques que pourrait engendrer le volume de traitement de 98 m³ qui détermine outre le rayon de l'étude de 3 km mais aussi l'importance du danger pour les personnes hors du site de MKAD. Les dernières doivent être protégées par des barrières de prévention dont la définition d'un Plan d'Evacuation.

3.6. La Préservation du Petit Patrimoine.

Il est fait remarquer la présence de moraines au niveau du site de MKAD qui comprennent des abris bâtis de pierres - Cette présence témoigne d'une activité passée, orientée sur la vigne - Ce petit bâti est à préserver ou à restituer comme dans le cas de l'aménagement forcés agricoles. (anciennes remembrements) -

3.7. Le Renforcement du Réseau Electrique.

Celui-ci ne relève pas strictement de la présente enquête, puisqu'il concerne la Halle d'Usinage. Le renforcement conditionne toutefois "en bout de chaîne" l'activité ACS. Le projet de renforcement a été évoqué entre M^{me} le Maire, le Président de la Régie Municipale et le Directeur ERDF, il devrait être "solutionné" par passage à 3400 kW, il est à violamment incontournable -

Le Procès Verbal a été exposé à M. Vellat - Chef des projet MKAD, en présence de M^{me} le Maire, et de M. Robert Clavaud - commissaire Enquêteur suppléant.

Fait à Vorilhes le 17 mai 2016 -

J. Hery

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Observation n°3.1 / Emploi et développement de la filière

MKAD note avec satisfaction, que les personnes qui se sont manifestées ont pris conscience de l'importance du projet pour l'emploi et surtout pour le développement de cette filière dans la région.

Observation n°3.2 / Une anticipation dans la mise en œuvre du projet

MKAD estime que ce jugement n'est pas fondé, car l'enquête publique porte bien sur l'ensemble des activités du site. En effet, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter contient une étude d'impact et une étude de dangers établies pour l'ensemble du site : halle ACS, halles usinage et grenailage-meulage.

Par ailleurs, il est à noter que MKAD a bien anticipé le projet global, dès la première phase (enregistrement pour les halles usinage et grenailage-meulage). En particulier, pour la protection de l'environnement, car MKAD s'est engagé dans un recensement faunistique et floristique complet, lors de cette 1^{ère} phase ; alors qu'elle n'était soumise à cette obligation que dans le cadre de la procédure d'autorisation. Cela a permis d'identifier les sensibilités du site et de mettre en place des mesures d'accompagnement adéquates, ce qui n'aurait pas été possible si l'inventaire avait été réalisé après la première phase de travaux.

Observation n°3.3 / Emploi et développement de la filière

MKAD a procédé aux avis publicitaires réglementaires (dans 2 journaux) et affichage sur le site. Le panneau d'affichage présent sur le site était d'ailleurs beaucoup plus grand que le minimum imposé. En effet, la réglementation demande un format A2 (59,4 cm x 42 cm) et le panneau d'affichage du site fait 120 cm x 80 cm.

Par ailleurs, MKAD a rencontré les maires de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage, pour leur présenter le dossier et le projet, et ce, avant le démarrage de l'enquête publique. MAKAD a aussi rencontré l'association environnementale local A2V pour lui présenter le projet.

Observation n°3.4 / Les risques d'impact

Sur l'eau

Les risques de pollution des eaux ont été étudiés avec attention. Rappelons que l'ensemble des produits susceptibles de créer une pollution est stocké sur des rétentions adaptées (volume adéquat et matériaux résistants aux produits contenus). Par ailleurs, les eaux qui sont infiltrées sont uniquement des eaux pluviales (de toitures et de voiries), et qu'elles sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les systèmes d'infiltration.

Il est également à noter que le projet initial prévoyait la mise en place de puits d'infiltration. Ce dispositif a été remplacé par des noues d'infiltration. Ces systèmes d'infiltration horizontale, sont plus coûteux mais permettent un meilleur suivi de la qualité des eaux infiltrées.

L'aire de dépotage des produits de traitement n'est pas raccordée au système d'infiltration lors des opérations chargement/déchargement, mais à une cuve de récupération.

Sur l'air

Une modélisation de dispersion atmosphérique des acides et des poussières a été réalisée dans le cadre du volet sanitaire de l'étude d'impact. Les concentrations de polluants perçues au niveau du sol (quelle que soit la zone) sont très nettement en dessous des objectifs de qualité de l'air et donc sans danger pour les populations voisines.

Les systèmes de traitement d'air du site (dépoussiérage et laveur de gaz) sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

Sur les questions d'accessibilité

MKAD n'a pas la responsabilité des aménagements publics. En revanche, les aménagements des entrées et sorties du site ont été réalisés suivant les préconisations des services de voiries pour limiter au maximum les risques d'accident.

Observation n°3.5 / Les risques de dangers

MKAD n'a nullement omis de prendre en compte le voisinage dans ses analyses de risques. Simplement les modélisations qui ont été réalisées montrent (malgré des hypothèses conservatives) que les éventuels dégagements toxiques suite à un accident, ne conduiraient pas à des concentrations dangereuses pour les populations voisines. Il n'est donc pas nécessaire d'envisager un plan d'évacuation plus global de la zone Artisanale voisine ou du camp des gens du voyage ou du Smectom qui est encore plus loin.

Observation n°3.6 / La préservation du Petit Patrimoine

MKAD n'a reçu aucune consigne particulière de la part de la DRAC concernant les bâtis évoqués dans cette remarque. Cependant, les pierres de « moraines » présentes sur le site, sont utilisées pour la réalisation d'un muret le long du cheminement piéton et ce afin de conserver ce patrimoine local.

Observation n°3.7 / Renforcement du Réseau Electrique

MKAD n'a pas la responsabilité des réseaux publics. La société a effectué une demande de raccordement auprès de la Régie Municipale pour une puissance de 5 MW, qui a été acceptée.

A. VALLET


Varilhes le 20/05/2016

Jules HERIN
Commissaire enquêteur

Objet : enquête publique projet MKAD sur le site de Varilhes

Monsieur,

Conformément au Code de l'Environnement, la société MKAD, dont le siège est situé à l'adresse suivante : route de Verniolle, 09120 VARILHES, représenté par Monsieur Jean Jacques Bouillo, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour son site implanté ZI de Bigorre, lieu dit « Le Cucuruquo », 09120 VARILHES

Dans le cadre de la procédure, l'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2016. En date du 17 mai 2016, vous avez remis à Monsieur VALLET, le procès verbal des observations faites au cours de cette enquête.

Vous trouverez ci-joint un mémoire en réponses à ces observations.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de nos réponses,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre haute considération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 25/02/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E16000039 /31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 25/02/16, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la société MKAD, d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface de pièces en titane en extension de l'unité d'usinage située sur le territoire de la commune de Varilhes ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté de délégation du 1er septembre 2015 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jules HERIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Robert CLARACO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Monsieur le Directeur de la SOCIETE MKAD versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège, à Monsieur Jules HERIN, à Monsieur Robert CLARACO, à Monsieur le Directeur SOCIETE MKAD et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 25/02/2016 .



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police
administrative

A. TARTIÉ

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête
publique sur la demande présentée par la société
MKAD pour l'exploitation d'une installation de
traitement de surface de pièces en titane en
extension de l'unité d'usinage sur le territoire de la
commune de Varilhes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le dossier déposé le 3 février 2016 et complété le 18 février 2016 par la société MKAD pour demander l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface de pièces en titane en extension de l'unité d'usinage située sur le territoire de la commune de Varilhes, ZI de Bigorre, au lieu-dit « Le Cucuruquo ».
- Vu les plans et documents annexés.
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 25 février 2016 désignant M. Jules HERIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert CLARACO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

Arrête :

Article 1er -

Une enquête publique est ouverte du **11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus** à la mairie de Varilhes sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le président de la société MKAD - siège social : Route de Verniolle - lieu-dit « Le Vignoble » - 09120 Varilhes, pour demander l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface de pièces en titane en extension de l'unité d'usinage située sur le territoire de la commune de Varilhes, ZI de Bigorre, au lieu-dit « Le Cucuruquo ».

Le site actuel qui a fait l'objet d'enregistrement et de déclarations, est constitué d'une halle d'usinage, d'une halle sèche, de bureaux et de locaux techniques. L'extension est constituée d'une halle dite humide accueillant une chaîne de traitement de surface permettant le dégraissage, décapage et le rinçage des pièces et une chaîne de contrôle de qualité (ressuage).



Les activités qui seront exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2565-2-a et 3260 : dégraissage, décapage et usinage chimique (autorisation) ; n° 4110-2-a : substances de toxicité aiguë de catégorie 1 (acide fluorhydrique) (autorisation) ; n° 4120-2-a : substances de toxicité aiguë de catégorie 2 (autorisation) ; n° 2560-B-1 : atelier d'usinage (déjà enregistré) ; n° 2575 : emploi de matières abrasives (déjà déclaré) ; n° 4441-2 : stockage d'acide nitrique (déclaration).

Article 2 -

Le dossier visé à l'article 1^{er} comprend l'étude d'impact réglementaire.

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou arrêté de refus.

La personne responsable du projet est le président de la société MKAD.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du préfet de l'Ariège (Bureau des élections et de la police administrative).

Article 3 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend l'étude d'impact ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé à la mairie de Varilhes.

Le dossier pourra également être consulté dans les mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, Rieux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le dossier et ses annexes seront également disponibles à la mairie de Varilhes aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Article 4 -

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant l'enquête sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Varilhes ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhes.

Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Varilhes dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 -

M. Jules HERIN, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert CLARACO, directeur bureau d'études, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Jules HERIN recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Varilhes, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 14 avril 2016, de 9h à 11h30 ;
- le samedi 30 avril 2016, de 9 heures à 11h30;
- le mardi 10 mai 2016, de 9 heures à 11h30.

Article 6 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

mairie de Varilhes et mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, Rieux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 :

Le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, sera coté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative – l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Varilhes, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies de Varilhes, Bénagues, Coussa, Dalou, Rieux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Les conseils municipaux de Varilhes, Bénagues, Cousa, Dalou, Rieux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et les maires Varilhes, Bénagues, Cousa, Dalou, Rieux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 MARS 2016

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police
administrative

A. TARTIÉ

Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'usine la
société MKAD sur la commune de VARILHES

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les plans déchets, le plan régional de la qualité de l'air (PRQA), le plan national santé environnement (PNSE) ;
- Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande présentée le 3 juillet 2015 par la société MKAD dont le siège social est route de Verniolle, 09120 VARILHES, pour l'enregistrement d'une installation d'usinage de pièces pour l'aéronautique (rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de VARILHES et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé ;
- Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 27 juillet 2015 et le 24 août 2015 ;
- Vu les observations des conseils municipaux consultés ;
- Vu les avis du maire de VARILHES et du président de la communauté de communes du canton de Varilhès ;
- Vu le rapport du 3 septembre 2015 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 septembre 2015 ;



Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé (hormis pour l'article 30 de cet arrêté) et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande, exprimée par la société MKAD, d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 14 décembre 2013 (article 30) ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect du présent arrêté ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 :

Les installations de la société MKAD, représentée par son président et dont le siège social est situé route de Verniolle, lieu-dit « Le Vignoble », à VARILHES (09120), faisant l'objet de la demande susvisée du 3 juillet 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VARILHES, à l'adresse ZI de Bigorre, lieu-dit « Le Cucuruquo ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 :

L'activité enregistrée est la suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2560.B.1	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	2 halles de travail mécanique des métaux	Puissance totale : 2292 kW

Article 3 :

Les installations autorisées sont situées sur les commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
VARILHES	102, 103, 104, 105p, 106, 118, 119 – Section ZA

Les installations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 juillet 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

Article 5 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

Article 6 : Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560.

Article 7 : Arrêté ministériel de prescriptions générales. Aménagement des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant, les prescriptions de l'article 30 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 susvisé, sont aménagées suivant les dispositions de l'article 8 ci-dessous, prescriptions particulières du présent arrêté.

Article 8 : Aménagement de l'article 30 de l'arrêté du 14 décembre 2013 susmentionné

En lieu et place des dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susmentionné, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.

La gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées à la sortie du séparateur d'hydrocarbures et ayant transité par le bassin de rétention étanche se fera par infiltration dans le sol via un fossé ou un bassin d'infiltration.

L'exploitant maintient l'ouvrage propre et procède tous les cinq ans à une analyse de sol dans l'ouvrage. Selon les conclusions du rapport d'analyse, un curage de l'ouvrage sera effectué.

Article 9 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 11 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Varilhes et à la préfecture de l'Ariège – Bureau des élections et de la police administrative- pour y être consultée par tout intéressé.

Une copie sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum de quatre semaines. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. L'arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le maire de Varilhes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 24 SEP. 2015

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16.

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

Foix, le

4 AVR. 2016

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Dossier suivi par : Agnès TARTIÉ
Tél: 05.61.02.10.63
Fax: 05.61.02.11.53
Courriel : agnes.tartie@ariede.gouv.fr

Monsieur,

Comme suite à ma lettre du 16 mars 2016, relative à la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par la société MKAD pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface de pièces en titane en extension de l'unité d'usinage située à Varilhes, ZI de Bigorre, au lieu-dit « Le Cucuruquo », vous voudrez bien trouver ci-joint en complément du dossier qui vous a été transmis, copie de l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est également transmis ce jour par mes soins au pétitionnaire, au maire de Varilhes pour être joint au dossier de l'enquête publique pour laquelle vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur, aux maires des communes situées dans un rayon de 3 km et sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie de croire, monsieur, à toute ma considération.

Pour la préfète
et par délégation
La directrice des libertés publiques,
des collectivités locales et des affaires
juridiques,

Rosy FAUCET

Monsieur Jules HERIN
7 avenue du Plantaurel
09100 VILLENEUVE-DU-PAREAGE

COPIE à M. le sous-préfet de Pamiers





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 29 mars 2016

Autorité environnementale
préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Demande d'autorisation de l'extension
de l'usine de fabrication de pièces de titane de la société MKAD
sur la commune de Varilhes**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant la demande et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement
(évaluation environnementale)

Par courrier en date du 15 février 2016, l'Autorité environnementale a été saisie de la demande présentée par la Société MKAD qui sollicite l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'intégrer dans son établissement d'usinage zone industrielle de Bigorre à Varilhes dans l'Ariège, un atelier de traitement de surface.

Il s'agit d'un avis qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il est à joindre au dossier d'enquête publique et à publier sur les sites internet de la préfecture de l'Ariège et de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Compte tenu de la nature du projet qui consiste à ajouter un atelier de traitement de surface pour des pièces mécaniques dont les phases d'usinage ont déjà été autorisées dans l'usine existante, il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale :

- que l'étude d'impact est complète et traite de manière satisfaisante les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ;
- que ce dossier prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour limiter les impacts du projet sur l'environnement.

L'Agence régionale de santé a émis un avis favorable par courrier du 10 mars 2016.

Gestion de la ressource en eau et la prévention des pollutions

Le site ne générera aucun effluent industriel, que ce soit concernant les ateliers d'usinage ou de traitement de surface ; l'ensemble des effluents sera évacué en tant que déchets, évacués dans des filières autorisées. Les eaux pluviales de toiture, non recyclées dans le procédé, et les eaux de ruissellement sur le site rejoignent le milieu naturel, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures et régulation du débit par un bassin de rétention des eaux. Ce dernier servira également à confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Préservation des milieux naturels

Le site d'implantation du projet MKAD n'est pas situé dans une zone naturelle remarquable. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches du site sont les suivantes : ZNIEFF de type I, cours de l'Ariège (n°730010232), situé à 800 mètres au Sud-Ouest et ZNIEFF de type II, Ariège et ripisylves (n°730010232), situé à 800 mètres au Sud-Ouest.

Dans le dossier présenté, une étude faune-flore et l'analyse des impacts sont présentées en détail. En particulier, bien que l'étude ait été faite avant la destruction de l'espace boisé, cette étude a permis à l'exploitant de s'assurer en préalable au défrichage qu'il n'y avait pas sur site d'espèces protégées. L'exploitant a également mis en place des mesures compensatoires satisfaisantes pour effectuer ce défrichage.

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, le site est situé à environ 900 mètres de la zone Natura 2000 la plus proche, référencée FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Les principaux enjeux de la zone résident dans l'importance du réseau hydrographique. Le site MKAD ne rejettera aucun effluent industriel pouvant porter directement atteinte à cette zone éloignée.

Gestion des déchets

Tous les déchets générés par la Société MKAD seront stockés et évacués dans les conditions prévues par la réglementation existante.

Pollution atmosphérique

Le site générera des effluents atmosphériques de type poussières ou vapeur d'acide fluorhydrique qui seront captés et traités avant rejet à l'atmosphère.


Prise en compte des nuisances pour les riverains

En prenant en compte le contexte local de la zone industrielle à plus de 450 mètres des premières habitations de la commune de Varilhes, l'étude présentée est proportionnée aux enjeux identifiés. Des mesures de réduction sont prévues et semblent suffisantes pour pallier ces nuisances.

Au niveau des risques pour la sécurité et la santé des personnes

Dans l'ensemble, pour les risques identifiés, le dossier précise de façon suffisante leurs origines ainsi que les conséquences et les mesures à mettre en place pour qu'ils soient réduits à un niveau acceptable pour l'exploitation.

Ce dossier peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité de la demande d'autorisation au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement.


Le Directeur Régional Adjoint
Philippe MONARD

17

Jules HÉRIN
7, av. du Plantaurel
09100 VILLENEUVE DU PARÉAGE

Tél : 06 33 11 41 07

M. Alexandre VALLET
Chef de Projet MKAD
75, bd de la Libération
BP 173
09102 PAMIERS

Objet : Procès-Verbal de Synthèse
2016
Enquête Publique / MKAD

Villeneuve du Paréage, le 11 mai

Monsieur,

En application de l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2016 prescrivant les modalités d'une Enquête Publique relatives à l'installation de traitement de surface de pièces de titane par la SAS MKAD, j'ai l'honneur de vous informer que je serai en mesure de vous présenter les observations du public également les miennes le mardi 17 mai 2016 à 14 heures à la Mairie de Varilhes, sachant que cette présentation intervient dans le délai réglementaire des huit jours après clôture de l'Enquête Publique.

Je vous demanderais de produire et me communiquer un mémoire en réponse dans les 15 jours suivants, puisque soumis à mon tour d'adresser le rapport et les conclusions au plus tard le 11 juin à Madame le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur

J. HÉRIN

Copie à : Madame le Maire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Installation de traitement de surface

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du ~~16 MARS 2015~~ 2016, une enquête publique est ouverte du **11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus** sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le président de la société MKAD - siège social : Route de Verniolle - lieu-dit « Le Vignoble » - 09120 Varilhes, pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface de pièces en titane en extension de l'unité d'usinage située sur le territoire de la commune de Varilhes, ZI de Bigorre, au lieu-dit « Le Cucuruquo ».

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubriques n° 2565-2-a et 3260, 4110-2-a et 4120-2-a, à enregistrement : rubrique n° 2560-B-1 et à déclaration : n°2575 et 4441-2.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du **11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus**, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, Bénagues, Coussa, Dalou, Rieux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Varilhes, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhes.

M. Jules HERIN, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert CLARACO, directeur bureau d'études, en qualité de suppléant.

M. HERIN recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Varilhes, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 14 avril 2016, de 9 h. à 11 h.30 ;
- le samedi 30 avril 2016, de 9 h. à 11 h.30 ;
- le mardi 10 mai 2016, de 9 h. à 11 h.30.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.



18 bis

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Installation de traitement de surface

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 16 mars 2016, une enquête publique est ouverte du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le président de la société MKAD - siège social : Route de Verniolle - lieu-dit « Le Vignoble » - 09120 Varilhes, pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface de pièces en titane en extension de l'unité d'usinage située sur le territoire de la commune de Varilhes, ZI de Bigorre, au lieu-dit « Le Cucuruquo ».

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubriques n° 2565-2-a et 3260, 4110-2-a et 4120-2-a, à enregistrement : rubrique n° 2560-B-1 et à déclaration : n°2575 et 4441-2.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposées dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, Bénagues, Coussa, Dalou, Rioux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rioutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Varilhes, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utile-public@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhes.

M. Jules HERIN, Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert CLARACO, directeur bureau d'études, en qualité de suppléant.

M. HERIN recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Varilhes, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 14 avril 2016, de 9 h. à 11 h.30 ;
- le samedi 30 avril 2016, de 9 h. à 11 h.30 ;
- le mardi 10 mai 2016, de 9 h. à 11 h.30.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.



Les Obsèques célébrées ce jour * en Ariège

- **Allières :**
10 h 00 : **Didier DELMAS**, en l'église.
PF du Couserans tél. 05.61.66.60.54
 - **Escosse :**
14 h 30 : **Marie LAFONT de SENTENAC**, en l'église.
PF Lequeux tél. 05.61.69.01.27
 - **Pamiers :**
09 h 30 : **Georges LAFFONT**, au crématorium.
PF Olivier, Lavelanet tél. 05.61.05.27.53
11 h 30 : **Terence BAKER**, au crématorium.
PF du Couserans tél. 05.61.66.60.54
 - **Saint-Girons :**
15 h 00 : **Yves TALAZAC**, en l'église.
PF du Couserans tél. 05.61.66.60.54
 - **Soulan :**
10 h 00 : **Danielle MIROUZE**, en l'église Saint-Pierre.
PF Cuminetti tél. 05.61.66.09.22
- (* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

Soutenez l'Oncopole de Toulouse et la recherche contre le cancer dans votre région

Envoyez
vos dons à :



Fondation Toulouse Cancer Santé
Oncopole, 1 avenue Irène Joliot-Curie, 31059 Toulouse cedex 9
Tél. : 05.31.15.57.31 - www.toulousecancer.fr

SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Joseph, Gérard, Raymond,
ses enfants,
ainsi que ses belles filles ;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
les familles MONTANA et LAGO
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Madame Juliette MONTANA
Née SANTIN LAGO

à l'aube de ses 98 ans.
La cérémonie religieuse sera
célébrée le vendredi 25 mars
2016, à 15 heures en l'église
Saint-Germier de Saint-Paul-
de-Jarrat, suivie de l'inhumation
au cimetière du village.

S'informez : Ensaes Funéraire
Foix-Saint-Paul-de-Jarrat-Varilhes
05.61.64.12.34

legales

Journal habilité à recevoir les annonces lé-
gales. Tarif et présentation réglementés, arrêté
ministériel NOR : MCCE1529458A. Prix :
1,80€ HT le millimètre par colonne, de filat à
filat. Reproduction certifiée conforme.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 19/03/2016, il a
été constitué une SAS
Dénomination : HAPPY CAR
Nom commercial : HAPPY CAR
Enseigne : HAPPY CAR
Siège social : 2 rue de La Halle 09300 BELESTA
Capital : 100 €
Objet : achat et vente de véhicule d'occasion
Durée : 99 ans
Président : M. JACQUES Christophe Ancienne
école 1140 ESCOUILLURPE LES RAINC

AVIS PUBLICS

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

En application des dispositions de l'arrêté du
préfet de l'Ariège en date du 16 mars 2016, une
enquête publique est ouverte du 11 avril 2016
au 11 mai 2016 inclus sur la demande d'autorisa-
tion présentée, au titre de la législation sur les
installations classées pour la protection de
l'environnement, par le président de la société
MKAD -siège social : Route de Verniolle - lieu-
dit « Le Vignoble » - 09120 Varilhes, pour l'exploita-
tion d'une installation de traitement de sur-
face de pièces en titane en extension de l'unité
d'usinage située sur le territoire de la commune
de Varilhes, ZI de Bigorre, au lieu-dit « Le
Cucuruquo ».

Les activités exercées constituent des installa-
tions classées pour la protection de l'environne-
ment soumises à autorisation : rubriques n°
2565-2-a et 3260, 4110-2-a et 4120-2-a, à enre-
gistrement : rubrique n° 2560-8-1et à déclara-
tion : n° 2575 et 4441-2.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact
et de l'étude de dangers seront publiés sur le
site internet de la préfecture (www.ariège.pref.
gouv.fr), ainsi que les informations relatives à
l'avis de l'autorité administrative de l'Etat com-
pétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de
la procédure sera une autorisation assortie du
respect de prescriptions ou un refus.

Du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus, les pièces
du dossier ainsi que les informations relatives à
l'avis de l'autorité administrative de l'Etat com-
pétente en matière d'environnement, resteront
déposées dans les mairies de Varilhes, siège de
l'enquête, Bénagues, Coussa, Dalou, Rieux-de-
Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-
Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle où le
public pourra en prendre connaissance aux jours
et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations,
propositions et contre-propositions sur le regis-
tre d'enquête ouvert à la mairie de Varilhes,
ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfec-
ture suivante : pref-utilite-publique@ariège.
gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquê-
te pourra être adressée au commissaire enquê-
teur à la mairie de Varilhes.

M. Jules HERIN, ingénieur divisionnaire des
travaux agricoles en retraite, a été désigné par
le tribunal administratif de Toulouse en qualité
de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert
CLARACO, directeur bureau d'études, en qualité
de suppléant.

M. HERIN recevra les observations du public,
pendant la durée de l'enquête, à la mairie de
Varilhes, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 14 avril 2016, de 9 h. à 11 h.30 ;
- le samedi 30 avril 2016, de 9 h. à 11 h.30 ;
- le mardi 10 mai 2016, de 9 h. à 11 h.30.

Toute personne pourra prendre connaissance,
pendant un an à compter de la date de clôture
de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau
des élections et de la police administrative) et
dans les mairies précitées, du rapport et des
conclusions motivées du commissaire enquê-
teur. Ces éléments seront également mis à
disposition du public sur le site internet de la
préfecture pendant un an.

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

En application des dispositions de l'arrêté du
préfet de l'Ariège en date du 14 mars 2016,
l'enquête publique prescrite par arrêté préféc-
toral du 11 février 2016 et suspendue par arrêté
préfectoral du 9 mars 2016, se déroulera du 11
avril 2016 au 10 mai 2016 inclus sur la demande
présentée, au titre de la législation sur les ins-
tallations classées pour la protection de l'envi-
ronnement, par le gérant de la SARL Bétons
Granulats Occitans - siège social : lieu-
dit « Devant Larlenque » - Route de Mazères
09700 Saverdun, pour demander le renouvelle-
ment d'autorisation et l'extension d'une carriè-
re de sables et graviers avec installation de
traitement de matériaux minéraux, station de
transit de produits minéraux solides et unité
mobile de concassage destinée au recyclage de
matériaux minéraux, sur le territoire des com-
munes de Varilhes et Verniolle.

Les activités exercées constituent des installa-
tions classées pour la protection de l'environne-
ment soumises à autorisation : rubriques n°
2510-1, 2515-1 et n° 2517-1, et à déclaration : n°
4734-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique et
le résumé non technique de l'étude de dangers
seront publiés sur le site internet de la préfec-
ture (www.ariège.pref.gouv.fr), ainsi que les in-
formations relatives à l'avis de l'autorité admi-
nistrative de l'Etat compétente en matière
d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de
la procédure sera une autorisation assortie du
respect de prescriptions ou un refus.

Du 11 avril 2016 au 10 mai 2016 inclus, les pièces
du dossier ainsi que les informations relatives à
l'avis de l'autorité administrative de l'Etat com-
pétente en matière d'environnement, resteront
déposées dans les mairies de Varilhes, siège de
l'enquête, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou,
La Tour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport,
Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean
du Falga et Saint Jean de Verges où le public
pourra en prendre connaissance aux jours et
heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations,
propositions et contre-propositions sur les regis-
tres d'enquête ouverts dans les mairies de
Varilhes et Verniolle, ainsi que sur la boîte
fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-
utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute corres-
pondance relative à l'enquête pourra être
adressée au commissaire enquêteur à la mairie
de Varilhes, siège de l'enquête.

M. Hervé MACE, chargé du développement SNCF
en retraite, a été désigné par le tribunal admi-
nistratif de Toulouse en qualité de commissaire
enquêteur titulaire et M. Jacques MESROB, in-
génieur arts et métiers en retraite, en qualité
de suppléant.

M. MACE recevra les observations du public,
pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours
et heures suivants :

- à la mairie de Varilhes, le samedi 16 avril 2016,
de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Verniolle, le mercredi 27 avril
2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Varilhes, le mardi 3 mai 2016,
de 14 heures à 17 heures.
- à la mairie de Varilhes, le mardi 10 mai 2016,
de 14 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance,
pendant un an à compter de la date de clôture
de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau
des élections et de la police administrative) et
dans les mairies précitées, du rapport et des
conclusions motivées du commissaire enquê-
teur. Ces éléments seront également mis à

ance au siège de l'enquête de Limoux), à l'attention de M. TOUTIAU, commissaire enquêteur. Il insérera et les annexera par mail à l'adresse suivante : maire@limoux.fr, les courriels seront traités d'enquête de la mairie de Limoux.

Demande de Déclaration d'Intérêt Public pour des travaux de restauration de la ripisylve, de l'eau du bassin-versant de l'Aude, pourra être consulté sur le site internet des services de l'Aude à l'adresse suivante : www.aude.gouv.fr - rubrique : « Publications / Les enquêtes publiques / Dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers ».

Il est, sur sa demande et à la communication du dossier, possible de se rendre auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête et l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur

du 25 mars 2016 de

Vendredi 25 mars 2016 de 14h00 à 17h00

Mardi 05 avril 2016 de 14h00 à 17h00

du 05 avril 2016 de 15h00 à 17h00

du 17 avril 2016 de 14h00 à 17h00

du 18 avril 2016 de 08h30 à 17h00

du 19 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 21 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 22 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 23 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 24 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 25 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 26 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 27 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 28 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 29 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 30 avril 2016 de 14h30 à 17h00

du 01 mai 2016 de 14h30 à 17h00

du 02 mai 2016 de 14h30 à 17h00

du 03 mai 2016 de 14h30 à 17h00

du 04 mai 2016 de 14h30 à 17h00

du 05 mai 2016 de 14h30 à 17h00

Razès (11) - Couiza (11) - Formigères (66) - Limoux (11) - Quillan (11) - Rouze (09) - Saint-Hilaire (11). Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> - rubrique : « Publications / Les enquêtes publiques / Dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers ».

Conformément aux dispositions de l'article R214-12 du code de l'environnement, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1216-03/480

2^e avis

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation de carrière de sables et graviers et installations annexes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 14 mars 2016, l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 11 février 2016 et suspendue par arrêté préfectoral du 9 mars 2016, se déroulera du 11 avril 2016 au 10 mai 2016 inclus sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la SARL Bétons Granulats Occitans - siège social : lieu-dit «Devant Larlenque» - Route de Mazères 09700 SAVERDUN, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers avec installation de traitement de matériaux minéraux, station de transit de produits minéraux solides et unité mobile de concassage destinée au recyclage de matériaux minéraux, sur le territoire des communes de VARILHES et VERNIOLLE.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubriques n° 2510-1, 2515-1 et n° 2517-1, et à déclaration : n° 4734-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 11 avril 2016 au 10 mai 2016 inclus, les

heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de Varilhès et Verniolle, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhès, siège de l'enquête.

M. Hervé MACE, chargé du développement SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MESROB, ingénieur arts et métiers en retraite, en qualité de suppléant.

M. MACE recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures suivants :

à la mairie de Varilhès, le samedi 16 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;

à la mairie de Verniolle, le mercredi 27 avril 2016, de 14 heures à 17 heures ;

à la mairie de Varilhès, le mardi 3 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

à la mairie de Varilhès, le mardi 10 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

1216-01/481

1^{er} avis

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Installation de traitement de surface

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 16 mars 2016, une enquête publique est ouverte du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le président de la société MKAD - siège social : Route de Verniolle - lieu-dit «Le Vignoble» - 09120 VARILHES, pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface de pièces en titane en extension de l'unité d'usinage située sur le territoire de la commune de Varilhès, ZI de Bigorre, au lieu-dit «Le Cucuruquou».

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'en-

d'environnement. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Varilhès, siège de l'enquête, Bénagues, Coussa, Dalou, Rieux-de-Pelleport, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges et Verniolle où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Varilhès, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhès.

M. Jules HERIN, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert CLARACO, directeur bureau d'études, en qualité de suppléant.

M. HERIN recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Varilhès, aux jours et heures suivants :

le jeudi 14 avril 2016, de 9h à 11h30 ;

le samedi 30 avril 2016, de 9h à 11h30 ;

le mardi 10 mai 2016, de 9h à 11h30.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

1216-01/482

1^{er} avis

COMMUNE DE MÉRENS LES VALS
PLAN LOCAL D'URBANISME

La municipalité informe la population que le dossier de première révision allégée du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, à compter du lundi 04 avril 2016, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h. Un registre est à votre disposition sur lequel vous pouvez consigner vos observations.

1216-01/483

COMMUNE DE SAINT-AMADOU
Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et abrogation d'une carte communale

Par délibération en date du 04/03/2016, le

Aubert et Duval vise un nouveau record de production en 2016 à Pamiers

essentiel

À l'occasion de la traditionnelle remise des médailles du travail, le directeur de l'usine appaméenne Aubert et Duval a fait le point sur l'activité du site. Une succursale qui devrait encore battre des records durant l'année.

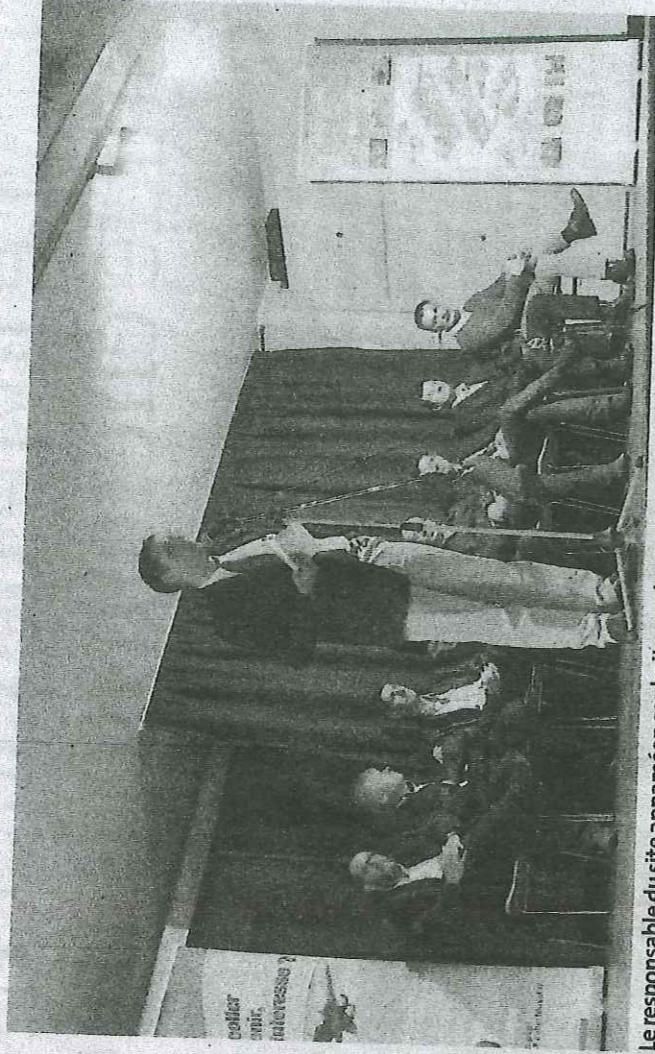
20 % supplémentaire comparée à 2014. Et les responsables n'en entendent pas moins pour les mois à venir. « C'est bien simple, depuis 2010, nous avons fait plus que doubler la production », s'est félicité dans son allocution Joseph Bertin, le directeur de la plate-forme appaméenne. Ce motif de satisfaction est conjugué aux investissements réalisés durant les douze derniers mois. 12 millions d'€ que les représentants d'Aubert et Duval ont dispatchés sur différents axes de travail. « Ce montant correspond aux efforts que nous avons fournis pour poursuivre notre politique de sécurité de l'environnement, la pérennité du site et regroupé aussi la partie innovable », a ajouté le jeune responsable de l'établissement.

Le site de Pamiers prévoit de recruter une trentaine de personnes d'ici le mois de décembre

La hausse des embûches. Pour 2015, le site appaméen a embauché 120 personnes. Un record ! Et les perspectives pour l'année à venir s'annoncent tout aussi radieuses, avec un prévisionnel fixé à une trentaine de postes supplémentaires. Suffisant pour conforter la place prépondérante d'Aubert et Duval dans le paysage économique appaméen et ariégeois.

Tous les voyants sont au vert pour l'usine Aubert et Duval ! C'est en substance le message qu'ont voulu dévoiler les dirigeants du site appaméen, samedi matin, à l'occasion de la traditionnelle remise des médailles du travail. Destinée à informer les salariés sur la santé de leur entreprise, cette cérémonie protocolaire n'a pas dérogé à la règle, là non plus. Pas d'annonce fracassante, comme cela avait pu être le cas les années précédentes, avec la révélation du projet MKAD à Varilhes. Mais une flopée de chiffres à même de mettre un peu de baume au cœur à tous les futurs récompensés.

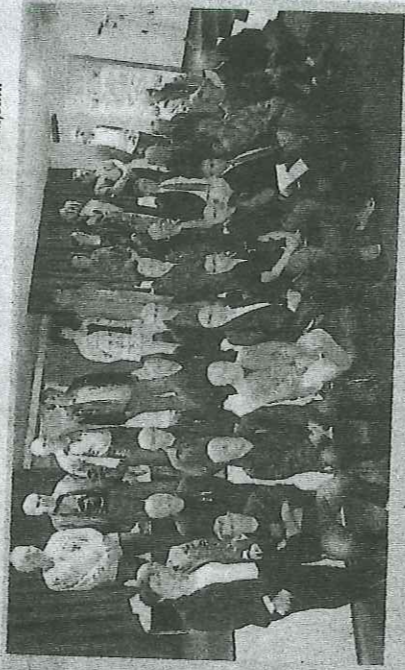
S'appuyant sur un climat favorable, l'usine de Pamiers ne cesse de battre des records en matière de productivité. Rien



Le responsable du site appaméen souhaite que le site du centre-ville reste attractif. / Photo DDM, J.M.

LISTE DES MÉDAILLÉS POUR 2015

Voici la liste détaillée des salariés d'Aubert et Duval médaillés pour le compte de l'année 2015. **Catégorie argent (20 ans)** : Christian Sesquière, Laurent Bonadéi, Noël Fossieries, Patrick Franchetto, Dominique Talayrac, Sandrine Daudin, François Pomies, Patrick Maugard, Thierry Gay, Bruno Mestre, Stéphane Abenia, Emmanuel Ortiz, Claude Gallon et Patrick Attanasio. **Catégorie Vermeil (30 ans)** : Christian Sesquière, Alain Commenay, Thierry Salmou, Luis Castellano, Henri Gandarillas, Patrick Maugard, Som Thongvanh, Claude Gallon et Philippe Cano. **Catégorie Or (35 ans)** : Bruno Caussanel, Gérard Dumon, Jorge Rodrigues, Henri Gandarillas, Bernard Mesa, François Massat, Jean-Michel Mesa, Raymond Andrieux, Philippe Cano, Jean-Pierre Cordebois et Marie-France Fabre. **Catégorie Grand Or (40 ans)** : Christian Dejean, Thierry Lantz, Michel Miquel, Jean-Pierre Cordebois, Jean-Marc Flandez, Jean-Louis Coké, Alsin Diraud, Alain Davallat, Jean-Benoît Comenay, Alain Durand, Jean-Louis Durand, Jean-Louis Durand, Jean-Louis Durand.



STATUTS de l'ASSOCIATION « VERNIOLLEMENT VERNIOLLE »

Article 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

VERNIOLLEMENT VERNIOLLE (A2V)

« Préservons notre cadre de vie »

Article 2 – Objet social

Cette association a tout d'abord pour objet :

De s'opposer à l'implantation de toutes structures pouvant porter atteinte à l'environnement ou à l'intérêt de la commune et des ses habitants, notamment des unités de méthanisation.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la **Mairie de Verniolle**

Article 4 - Indépendance

L'association est indépendante de toute instance politique, professionnelle ou confessionnelle. Il va de soi néanmoins que ses membres peuvent appartenir ou adhérer individuellement aux mouvements de leur choix.

Article 5 – Condition d'admission

Pour faire partie de l'association, il faut

- accepter les statuts et le règlement intérieur
- être à jour de sa cotisation annuelle

Article 6 – Moyens d'action

Sont considérés comme moyens d'actions, toutes démarches et initiatives :

1. Permettant d'atteindre les buts fixés par les présents statuts
2. Mises en œuvre dans un esprit de non-violence et de respect des individus

Article 7 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

Les durées de séjour

Durée	Nombres de familles	En pourcentage
Moins de 1 mois	17	54,83%
De 1 à 3 mois	4	12,90%
De 3 à 6 mois	8	25,80%
De 6 à 9 mois	2	6,45%
De 9 à 12 mois	0	0%

